

En vigueur le 2024-01-24

R.C.A.1V.Q. 492

12032Mc

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type de bâtiment								
				Isolé	Jumelé	En rangée						
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement		Minimum				2,2+					
			Maximum									
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
				Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble				
H2	Habitation avec services communautaires		Minimum				2,2+					
			Maximum									
				Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble				
H3	Maison de chambres et de pension		Minimum				2,2+					
			Maximum									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher								
				par établissement		par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble	
C1	Services administratifs											
C2	Vente au détail et services							R,1				
C3	Lieu de rassemblement							S,R,1				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE				Nombre maximal d'unités								
				par établissement		par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble	
C10	Établissement d'hébergement touristique général											
C12	Auberge de jeunesse											
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation								
				par établissement		par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble	
										R,1+		
C20	Restaurant							R,1+				
C21	Débit d'alcool							R,1+				
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher								
				par établissement		par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble	
P1	Équipement culturel et patrimonial											
P3	Établissement d'éducation et de formation											
P4	Établissement d'éducation post-secondaire											
P5	Établissement de santé sans hébergement											
P6	Établissement de santé avec hébergement											
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher								
				par établissement		par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble	
I1	Industrie de haute technologie											
I2	Industrie artisanale							R,1				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1	Parc											
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé :		La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178										
		Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197										
		Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212										
		Un bar est associé à un restaurant - article 221										
		Un spectacle ou une présentation visuelle est associé à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223										
		Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224										
		Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225										
		Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200										
		Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210										
		La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205										
Usage contingenté :		Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C21 débit d'alcool dans le groupe des zones contigües 12032Mc, 12072Mc et 12075Mb est de quatre - article 299										
Usage spécifiquement autorisé :		Atelier d'artiste - article 85										
		Un établissement ou l'on fabrique de la nourriture pour fins de commercialisation ou un traiteur, est autorisé au sous-sol										
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES							33 m					
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES									35 %		5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
				CV*	1	A	a	4400 m²				65 log/ha

En vigueur le 2024-01-24

R.C.A.1V.Q. 492

12032Mc

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES
TYPE Urbain dense
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100 % - article 585
GESTION DES DROITS ACQUIS
USAGE DÉROGATOIRE Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16
ENSEIGNE
TYPE Type 6 Commercial
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518
L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507
Protection des arbres en milieu urbain - article 702
Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766
Affichage numérique - pôle technoculturel - article 815.0.1